

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II, modifié par le
règlement (UE) 2020/878

Page 1/7

Enzymes

Version 2.0
Date de révision 21.09.2026

Nom commercial	Enzymes
Version	2.0 (version française ; remplace la version 1 du 01.08.2025)
Date de révision	21.09.2026
Date de première édition	01.08.2025

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit	
Nom du produit	Enzymes
UFI	Non requis (mélange non classé comme dangereux).
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	
Utilisation identifiée	Biostimulant végétal à base d'enzymes, utilisable sur tout substrat de culture.
Utilisations déconseillées	Toute utilisation autre que celles mentionnées ci-dessus.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / fournisseur	Metrop Agrotechniek BV Mobilisatieweg 74 3411 MW Lopik Pays-Bas
Téléphone	+31 (0)30 6877423
Site internet	www.metrop.net
Courriel	info@metrop.nl
Courriel de la personne compétente responsable de la FDS	help@metrop.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	France – ORFILA (répertoire des centres antipoison, 24 h/24) : +33 (0)1 45 42 59 59 Urgences médicales : 15 (SAMU) ou 112 Fabricant : +31 (0)30 6877423 (lun.–ven. 09:00–17:00 CET/CEST)
------------------	--

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Le mélange n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).
---	---

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger	Non requis.
Mention d'avertissement	Non requis.
Mentions de danger	Non requis.
Conseils de prudence	Non requis.
Informations supplémentaires sur	Aucune.

2.3. Autres dangers

PBT/vPvB	Le mélange ne contient pas de substances à une concentration $\geq 0,1$ % évaluées comme PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
----------	---

Propriétés perturbant le système endocrinien	Le mélange ne contient pas de substances à une concentration $\geq 0,1$ % identifiées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien au sens de l'article 57, point f), de REACH, du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605.
Autres dangers	Le contact du concentré avec les yeux peut provoquer une irritation passagère.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges						
Description	Préparation aqueuse de polysaccharides d'origine végétale, de protéines végétales et d'enzymes.					
Nom chimique	N° index	N° CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Concentration (% p/p)	Classification (CE) n° 1272/2008
Amylopectine	—	9037-22-3	232-911-6	Exempté (polymère, art. 2, § 9, REACH)	10 – 20 %	Non classé
Fécule de pomme de terre	—	9005-25-8	232-679-6	Exempté (REACH annexe IV)	10 – 20 %	Non classé
Protéine végétale	—	Non applicable (mélange d'origine naturelle)	—	Exempté (polymère, art. 2, § 9, REACH)	5 – 10 %	Non classé
Remarques	Le mélange ne contient pas d'autres substances devant être mentionnées au titre de l'annexe II, section 3.2, du règlement (CE) n° 1907/2006.					

SECTION 4 : Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Indications générales	En cas de troubles ou de doute, consulter un médecin et lui présenter cette fiche de données de sécurité ou l'étiquette.
Après inhalation	Transporter la personne à l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes persistent.
Après contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes, en maintenant les paupières écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Après contact avec la peau	Laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation cutanée.
Après ingestion	Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. En cas de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Le contact du concentré avec les yeux peut provoquer une rougeur et une irritation passagères. Aucun autre symptôme spécifique connu.
------------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin	Traiter de façon symptomatique.
------------------------------------	---------------------------------

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Le produit n'est pas inflammable. Utiliser des moyens d'extinction adaptés à l'environnement de l'incendie.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux	En cas d'incendie ou de fort échauffement, il peut se former du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des oxydes d'azote.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers**Équipement de protection**

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. Recueillir séparément les eaux d'extinction contaminées ; ne pas les laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Porter des gants de protection et une protection des yeux (voir section 8). Risque de glissade sur le produit répandu.

6.1.2. Pour les secouristes

Porter l'équipement de protection individuelle décrit à la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**Précautions pour l'environnement**

Ne pas laisser le produit non dilué pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines. Empêcher toute fuite supplémentaire si cela est possible sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Nettoyage**

Récupérer le produit si possible. Sinon, absorber avec un matériau absorbant inerte (sable, terre de diatomées, absorbant universel), placer dans des récipients appropriés et étiquetés et éliminer conformément à la section 13. Nettoyer les surfaces contaminées à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections**Référence**

Manipulation sans danger : section 7. Protection individuelle : section 8. Élimination : section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Éviter la formation de brouillards de pulvérisation. Bien agiter le récipient avant emploi. Respecter le dosage indiqué sur l'étiquette (25 ml/100 l par jour ou 100 ml/100 l par semaine) ; ne pas surdoser.

Mesures d'hygiène générales

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après utilisation. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Conditions de stockage**

Stocker dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit sombre et à l'abri du gel. Protéger du rayonnement solaire direct. Tenir hors de portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Utilisation finale particulière**

Biostimulant végétal. Utiliser conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Aucune valeur limite d'exposition professionnelle n'est fixée au niveau de l'Union pour les composants de ce mélange. En France, se référer aux valeurs limites publiées par l'INRS (ED 984) et au Code du travail.

DNEL / PNEC

Aucune valeur DNEL ou PNEC n'a été communiquée par les fournisseurs pour les composants.

8.2. Contrôles de l'exposition

Lunettes de protection à écrans latéraux conformes à la norme EN 166 lors de la manipulation du concentré ou en cas de risque de projection.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation suffisante. Aucune mesure particulière n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Équipement de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Protection des mains	Gants de protection conformes à la norme EN ISO 374 (par exemple caoutchouc nitrile, $\geq 0,4$ mm, temps de perméation ≥ 480 min) en cas de contact prolongé ou répété avec le concentré.
Protection du corps	Vêtements de travail ordinaires.
Protection respiratoire	Non nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.
8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Ne pas laisser le produit non dilué pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

a) État physique	Liquide
b) Couleur	Brun clair
c) Odeur	Inodore
d) Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100 °C
f) Inflammabilité	Non inflammable (solution aqueuse)
g) Limite inférieure et supérieure d'explosivité	Non applicable
h) Point d'éclair	Non applicable (solution aqueuse)
i) Température d'auto-inflammation	Non applicable
j) Température de décomposition	Non déterminé
k) pH	5,4 – 6,2 (non dilué)
l) Viscosité cinématique	Non déterminé
m) Solubilité	Dispersible dans l'eau
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable (mélange)
o) Pression de vapeur	Non déterminé
p) Densité et/ou densité relative	Environ 1,00 kg/l (masse nette 1002 g par litre)
q) Densité de vapeur relative	Non applicable
r) Caractéristiques des particules	Non applicable (liquide)
9.2. Autres informations	
9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique	Propriétés explosives : aucune. Propriétés comburantes : aucune.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'autres informations.
---	----------------------------

SECTION 10 : Stabilité et réactivité	
10.1. Réactivité	Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions de stockage recommandées (section 7).
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue lors d'une utilisation conforme.
10.4. Conditions à éviter	Gel, fort échauffement, rayonnement solaire direct.
10.5. Matières incompatibles	Acides forts, agents oxydants puissants.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'incendie : voir section 5.2.

SECTION 11 : Informations toxicologiques	
11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008	
a) Toxicité aiguë	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) Corrosion cutanée/irritation cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) Mutagénicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) Cancérogénicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) STOT – exposition unique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) STOT – exposition répétée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) Danger par aspiration	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations sur les composants	Aucune donnée d'essai toxicologique n'est disponible pour les composants ni n'a été communiquée par les fournisseurs. Le mélange a été classé selon la méthode de calcul, sur la base de la classification des composants (section 3).

11.2. Informations sur les autres dangers	
11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien	Le mélange ne contient pas de substances à une concentration $\geq 0,1$ % ayant des propriétés perturbant le système endocrinien (voir section 2.3).
11.2.2. Autres informations	Pas d'autres informations.

SECTION 12 : Informations écologiques	
12.1. Toxicité	Aucune donnée d'essai n'est disponible pour le mélange. Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité	Les composants (polysaccharides, protéines végétales, enzymes) sont d'origine naturelle et sont présumés facilement biodégradables.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation n'est attendue.
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Le mélange ne contient pas de substances évaluées comme PBT ou vPvB.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Le mélange ne contient pas de substances à une concentration $\geq 0,1$ % ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.
12.7. Autres effets néfastes	La charge organique peut augmenter la demande en oxygène des eaux de surface. Ne pas rejeter le produit non dilué dans l'environnement.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit	Utiliser de préférence le produit selon sa destination. Sinon, l'éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise agréée, conformément à la directive 2008/98/CE et au Code de l'environnement. Ne pas déverser le produit non dilué dans les égouts.
Code déchet (catalogue européen des déchets)	02 01 09 – Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08 (recommandation ; à convenir avec le prestataire d'élimination).
Emballage	Ne pas réutiliser les récipients vides à d'autres fins. Les récipients entièrement vidés et rincés peuvent être recyclés ; ajouter l'eau de rinçage à la solution d'application. Code déchet : 15 01 02 (emballages en matière plastique).

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Généralités	Non classé comme marchandise dangereuse au sens de l'ADR/RID/ADN, du code IMDG et des IT-OACI/IATA-DGR.
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementation de l'Union européenne	Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) ; règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) ; règlement (UE) 2020/878 – dans leurs versions en vigueur.
Produits fertilisants	La réglementation applicable aux produits fertilisants dépend du marché sur lequel le produit est mis à disposition.

REACH annexes XIV / XVII	Aucun composant inscrit.
Liste des substances candidates (SVHC)	Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à une concentration $\geq$ 0,1 %.
Seveso III (directive 2012/18/UE)	Non visé.
Réglementation nationale (France)	Respecter le Code du travail (articles R. 4412-1 et suivants, prévention du risque chimique), les valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS ED 984), le Code de l'environnement ainsi que les dispositions relatives à la protection des jeunes travailleurs et des femmes enceintes. Déclaration aux organismes chargés de la toxicovigilance conformément à l'article 45 et à l'annexe VIII du règlement CLP (notification PCN/UFI).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique	Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.
---	---

SECTION 16 : Autres informations

Modifications par rapport à la version précédente	Version 2.0 : version française ; révision complète de toutes les sections conformément au règlement (UE) 2020/878 ; données alignées sur l'étiquette du produit.
Libellé complet des mentions H et EUH	Non applicable (aucune mention H à la section 3).
Procédure de classification	Non classé – méthode de calcul conformément à l'article 9 du règlement (CE) n° 1272/2008.
Abréviations et acronymes	ADN/ADR/RID : accords et règlements européens relatifs au transport de marchandises dangereuses par voie navigable, par route et par rail ; CAS : Chemical Abstracts Service ; CLP : règlement (CE) n° 1272/2008 ; DNEL : niveau dérivé sans effet ; EDC : catalogue européen des déchets ; IATA-DGR : réglementation IATA sur les marchandises dangereuses ; IMDG : code maritime international des marchandises dangereuses ; n° CE : numéro de la Communauté européenne ; PBT : persistant, bioaccumulable et toxique ; PNEC : concentration prédite sans effet ; REACH : règlement (CE) n° 1907/2006 ; STOT : toxicité spécifique pour certains organes cibles ; SVHC : substance extrêmement préoccupante ; UFI : identificateur unique de formulation ; vPvB : très persistant et très bioaccumulable.
Principales références bibliographiques et sources de données	Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières ; base de données des substances enregistrées de l'ECHA ; règlement (CE) n° 1272/2008.
Conseils en matière de formation	Les utilisateurs doivent être informés de la manipulation sans danger du produit.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité correspondent à l'état de nos connaissances à la date de la révision. Elles ont pour objet de décrire le produit au regard de son utilisation, de son stockage, de son transport et de son élimination en toute sécurité et ne constituent ni une garantie de propriétés ni une spécification de qualité. Elles ne concernent que le produit désigné et peuvent ne pas être valables si le produit est utilisé en combinaison avec d'autres matières ou dans un procédé particulier.